

Formulaire d'inscription au concours du 45h

Organisé Par L'association Loire et Action

1ère édition les 7-8-9 mai 2026

À retourner par mail à l'adresse : Association@loire-et-action.fr
Ou lors du lancement du 45h le jeudi 7 mai avant 18h30.

Règlement du concours

Article 1 - Encadrement du Festival

L'association Loire et Action est l'organisme référent pour l'organisation du 45h en partenariat avec les associations et entreprises qui soutiennent le projet.

Article 2 - Participation

Ce « 45h », destiné à promouvoir la création cinématographique et à démocratiser l'image dans tous ses domaines, est ouvert au :

- Réalisateurs amateurs et professionnels
- Organismes ou groupes
- Associations culturelles ou sociales, collectifs
- MJC, médiathèques, ateliers publics multimédias.

Article 3 - Objet du concours

Réaliser et monter un court-métrage en 45 heures qui sera une œuvre originale (fiction, art vidéo, narration, expérimental, documentaire, animation, etc.) en respectant les contraintes imposées.

Court-métrage d'une durée maximum de 5 à 8 minutes générique inclus (la durée imposée dépendra du nombre d'équipes en compétition - elle sera donc définie et communiquée au moment du départ) dans lequel figurera le logo du festival et les contraintes définies par les organisateurs qui seront données 30 minutes avant l'heure du départ du « 45h » (fixé au jeudi 7 mai 2026 à 19h)

L'association Loire et action se réserve le droit de ne pas présenter une œuvre au jury si cette dernière ne respecte pas les contraintes du « 45h».

Pour faciliter le travail du jury, l'équipe devra compléter le formulaire fourni par les organisateurs où elle expliquera où et à quels moments apparaîtront les 3 contraintes du court métrage.

Formulaire d'inscription au concours du 45h

Article 4 - Inscriptions

L'inscription au 45h avec accès COMPLET au festival est de 20€ par personne;

ou de 12€ l'inscription au concours avec une place pour la projection des films le dimanche soir.

Le chef d'équipe pourra s'inscrire au concours jusqu'au 7 mai 2026.

Seules les équipes dont les formulaires auront été dûment remplis et envoyés à cette date seront identifiées comme pouvant participer à l'édition. Un courrier électronique sera envoyé à chaque chef d'équipe pour confirmer son inscription.

À noter que uniquement les personnes ayant payé leur inscription pourront être en liste pour remporter un prix. Toutefois les inscriptions en tant que participant pourront être acceptées jusqu'au moment de la remise des films. Tous les participants devront avoir leur nom et leur poste sur la fiche du film au moment du dépôt pour avoir le droit d'être nominés.

Chaque équipe devra être constituée d'au moins une personne majeure qui se porte garante pour le.s membre.s mineur.s.

Article 5 - Matériel

Il est rappelé à chaque équipe qu'elle devra fournir son matériel de prise de vue, de prise de son, de montage et de mixage.

Chacun est libre dans le choix de son équipement mais l'organisation rappelle que les logiciels utilisés doivent être légalement achetés. Si l'organisation ou le jury apprennent qu'une équipe utilise du matériel volé ou des logiciels piratés, l'équipe sera disqualifiée.

Le matériel utilisé doit répondre à certaines caractéristiques technique:

-l'enregistrement de l'image doit se faire avec un codec en 4:2:0 8 bits minimum

-l'enregistrement du son doit se faire avec avec un micro perche et/ou micro cravate et respecter un format d'enregistrement de 24bits 48kHz au minimum

Article 6 – Caractéristiques du film

- Le film ne doit pas dépasser huit minutes, générique compris (de début et de fin - voir article 3)
- Le film sera rendu sur support numérique (clé USB, disque dur ou SSD, ou Boîte de dépôt numérique ...) au format HD 1080p, de type .mov ou .mp4
- Prévoir 3 secondes de noir au début et à la fin du montage

Formulaire d'inscription au concours du 45h

- Le film doit être remis avant la fin de l'épreuve : le samedi 9 mai 2026 à 16h, sur le lien de dépôt en ligne ou par clé USB. (Seuls les films déposés avant cet horaire seront projetés en compétition)

Article 7 – Responsabilité

L'organisateur ne pourra pas être responsable en cas d'incident sur la voie publique, la responsabilité civile du participant sera alors engagée.

Article 8 - Engagement moral

Les participants s'engagent à ne pas utiliser d'images d'archives, des contenus de nature pornographique ou violente, pouvant être mis en doute sur leurs aspects diffamatoires, discriminatoires, xénophobes, fascistes, racistes, eugénistes, révisionnistes ou antidémocratiques, pouvant atteindre à quelque niveau que ce soit la dignité des enfants, femmes, hommes, quelles que soient leurs appartenances ethniques, leurs cultures ou leurs pays d'origine et, d'une façon générale, étant contraire à la déclaration universelle des Droits de l'Homme, ce dont les organisateurs restent seuls juges .

Article 9 - Propriété intellectuelle et droits d'auteurs

Les courts-métrages réalisés dans le cadre de cette manifestation sont des œuvres tombant sous l'égide des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle. Les auteurs demeurent propriétaires de leur film mais l'association Loire et action détient les droits non exclusifs de diffusion non commerciale des œuvres.

Tous les éléments utilisés (graphiques, sonores...) par les participants dans leur réalisation devront être libres de droits. Le propriétaire de l'œuvre audiovisuelle s'assurera d'avoir acquis les droits d'auteur et les droits à l'image de toute personne apparaissant dans la vidéo et devra être en mesure d'en fournir la preuve si nécessaire. Les frais engendrés suite au non-respect de ces droits seront à l'entière charge du réalisateur et du chef d'équipe présentant la vidéo.

Le propriétaire de l'œuvre audiovisuelle garantit la société organisatrice contre tout recours de tiers au titre des programmes que cette dernière diffusera, notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit à l'image, à un droit de propriété lié à une marque, à des droits d'auteur, à des droits voisins ou celles résultant d'une atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée et plus généralement à toute disposition législative et réglementaire.

À ce titre, le propriétaire de l'œuvre audiovisuelle indemnise l'organisateur de tous frais, charges et dépenses que ce dernier aurait à supporter de ce fait, y compris les honoraires et frais de conseils.

Formulaire d'inscription au concours du 45h

Les équipes inscrites s'engagent à autoriser l'association organisatrice Loire et action à diffuser les courts-métrages réalisés dans le cadre de cette opération (extraits ou en entier), sur tout support de communication (dont internet) sans aucune contrepartie financière.

Chaque équipe est libre d'utiliser son film créé dans le cadre du "45h" du moment qu'elle précise dans le générique le contexte dans lequel le film a été réalisé et le prix obtenu le cas échéant.

Article 10 - Making of

Un making off retraçant le déroulement de l'évènement peut être réalisé et fera l'objet d'une diffusion non commerciale. À ce titre, les participants autorisent l'association Loire et Action à les filmer et à utiliser leur image.

Article 11 – CALENDRIER DU FESTIVAL

- **Lancement et promotion de l'évènement** : Jeudi 2 Avril
- **Inscription au concours** : entre le 3 avril et le 5 mai
- **Début de l'évènement** : le jeudi 7 mai 2025 à 19h (Chaque équipe participante doit avoir un représentant à la soirée de lancement et devra remettre une copie signée et datée du règlement définitif avant le lancement de la compétition)
- **Lieu** : Péniche - La petite Venise 45200 Montargis
- **Fin de l'évènement** : le samedi 9 mai 2026 à 16h (chaque équipe devra remettre son support numérique à 16h au plus tard aux organisateurs)
- **Projection des courts-métrage suivie de la remise de prix** : le dimanche 10 mai 2026 à partir de 17h au Tivoli 45200 Montargis

Article 12 - Litiges

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou compléter ces règles à tout moment avant le début du concours .

Le jury profitera du temps de tournage pour établir la liste des prix à décerner (meilleur film, meilleur acteur, etc ...)

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Jury seul arbitre en cas de différend.

Formulaire d'inscription au concours du 45h

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PARTICIPANT

Nom	
Prénom	
Email	
Téléphone	
Mineur / Majeur	
Nom de l'équipe / Chef d'équipe (nom, prénom)	

REPRÉSENTANT LÉGAL (SI MEMBRE MINEUR OU SOUS TUTELLE)

Nom	
Prénom	
Email	
Téléphone	

CHOIX DU BILLET :

- 20€ - 45H + FESTIVAL (Tous les événements du festival)
- 12€ - 45H (Projection du 45H et remise des prix seulement)

Chaque participant reconnaît en signant ce document l'avoir lu et en accepter toutes les clauses et s'engage à le faire respecter par toutes les personnes qui interviendront dans la réalisation du court-métrage de son équipe.

Signature du participant

précédée de la date, du lieu
et de la mention « lu et approuvé » :

Signature du représentant légal

précédée de la date, du lieu
et de la mention « lu et approuvé » :